

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey, en séance publique, sous la présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 juin 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Léonie ANGOT-HASTAIN, Anaïs RICHARD, Yohann BEAUFILS, Alexandra TANASKOSKI, Joël GASTON, Julien DERENEMESNIL, Céline LALLOUETTE, Etienne DELAVAQUERIE, Anne-Claire DECLOMESNIL, Christophe ANTONIO, Anne-Laure ALIX, Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF, Nathalie FREMOND, Bastien CHEVAUCHER.

Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Fabrice DEOO** à Léonie ANGOT-HASTAIN, **Frédéric GILLES** à Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF, **Florence PATRY-GOHIN** à Céline LALLOUETTE, **Nathalie LAIRY** à Nathalie FREMOND, **François LIBEAU** à Bastien CHEVAUCHER.

Yohann BEAUFILS a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Personnel communal – modification du tableau des emplois pour l'année scolaire 2026/2027
5. Tarification des services périscolaires 2026-2027
6. Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'Etat pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique – école élémentaire
7. Décision modificative n°1 – Budget Primitif 2026 – intégration comptable du transfert de propriété de matériel acquis dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
10. Désignation de représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
11. Informations et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le procès-verbal.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER demande que les échanges relatifs au projet de regroupement scolaire soit intégrée au procès-verbal de la séance précédente.

Il indique que les échanges ont également porté sur la nécessité de revoir certains aspects du projet, notamment au regard des besoins fonctionnels des élèves et des enseignants, de la maîtrise du coût, de l'intégration du projet dans son environnement ainsi que de l'adaptation du futur bâtiment aux épisodes de fortes chaleurs.

Le Conseil Municipal accepte cette demande de modification.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 5 juin 2026, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (Conformément aux délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal – Délibération n°2026-017 du 22/03/2026)

Date	N° ordre	Titre	Organisme	Montant HT	Montant TTC
09/06/2026	2026/031	<u>Signature devis</u> – vidange et nettoyage des bacs à graisses des restaurants scolaires	VIDANGES SERVICES	508,00€	558,80€
09/06/2026	2026/032	<u>Règlement échéance</u> - Maintenance système de sécurité incendie	AVISS	743,42€	892,10€
09/06/2026	2026/033	<u>Règlement</u> de la cotisation 2026	CNAS		4 480€
12/06/2026	2026/034	<u>Signature devis</u> – remplacement cordon isolant porte de la chaudière école élémentaire	VIRIA	427,70€	513,24€
12/06/2026	2026/035	<u>Signature devis</u> – élaboration graphique de la bacouette	Pauline DUPONT		500€
12/06/2026	2026/036	<u>Signature contrat de cession et de droit d'exploitation spectacle</u> « Aux chandelles- restitution atelier chant »	Comme sur des roulettes		500€
12/06/2026	2026/037	<u>Signature contrat de fourniture d'électricité</u> – 24 mois	EDF		

12/06/2026	2026/038	<u>Signature devis</u> – renouvellement abonnement 2 ans et 3 mois	PANNEAU POCKET	383,33€	460,00€
15/06/2026	2026/039	<u>Signature devis</u> – remplacement panneau isolant arrière de la chaudière, du dégazeur pompe et joint bride échangeur – chaufferie école maternelle	VIRIA	343,85€	412,62€
15/06/2026	2026/040	<u>Signature devis</u> – remplacement de deux vannes du circuit de chauffage – chaudière école élémentaire	VIRIA	381,50€	457,80€

3 – DELIBERATION N°2026-035 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois permanents relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, dans le cadre du bon fonctionnement des écoles communales, des services périscolaires et de la salle communale omnisport à compter du 1^{er} septembre 2026,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

☞ La création de 1 emploi d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de **18/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

☞ La création de 1 emploi d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de **2,35/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

✎ La création de 1 emploi d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de **21,50/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

✎ La création de 1 emploi d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de **32/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

✎ La création de 1 emploi d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de **29/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

✎ La création de 1 emploi d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de **6/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les modifications proposées du tableau des emplois annexé à la présente délibération et qu'il soit fait application pour ces postes :
 - Du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifié par l'assemblée délibérante le 3 avril 2025,
 - De la rémunération, le cas échéant, s'il y a lieu des heures complémentaires et supplémentaires,
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Monsieur Yohann BEAUFILS précise que le poste créé à hauteur de 6/35^{ème} a pour objet d'assurer l'entretien de la salle omnisport ainsi que de pallier les absences imprévues des agents des services périscolaires. Cette création de poste permettra de décharger la référente scolaire, qui assure actuellement le remplacement des agents absents.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER indique que la création de postes permanents permet à des agents titulaires de candidater et d'être prioritaires pour leur attribution.

Madame le Maire indique que, pour le remplacement de l'agent ayant déclaré sa grossesse il pourra être fait application de la délibération n°2026-031 relative au remplacement des agents indisponibles.

4 – DELIBERATION N°2026-036 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027

Monsieur Yohann BEAUFILS, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires propose de reconduire pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs des services périscolaires en vigueur.

Il est également proposé de rétablir un tarif spécifique applicable aux enfants accueillis dans les restaurants scolaires dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce tarif, qui était en vigueur au cours de l'année scolaire 2024-2025, n'avait pas été reconduit pour l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le tarif spécifique relatif au service de transport scolaire.

Il est rappelé que la participation financière demandée aux familles ne couvre qu'une partie du coût réel de ces services, dont plus de 50 % demeure à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027

• LA GARDERIE

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe le matin et de la fin des cours jusqu'à 18h30 le soir. Elle se déroule dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire.

Ce tarif comprend la fourniture du goûter pour les après-midis.

Tranche	Quotient familial	MATIN		SOIR		ETUDE SURVEILLEE	
		Forfait 1 De 7h30 à l'heure d'entrée à l'école	Forfait 2 ½ avant l'heure d'entrée à l'école	Forfait 1 De la fin de l'école à 17h30	Forfait 2 De la fin de l'école à 18h30	Forfait 1 De la fin de l'école à 17h30	Forfait 2 Suivie de la garderie De la fin de l'école à 18h30
1	0 à 620.99€	1,94 €	1,28 €	1,94 €	3,32 €	3,39 €	4,60 €
2	621 à 999.99€	2,25 €	1,50 €	2,25 €	3,69 €	3,70 €	4,96 €
3	1000 à 1499.99€	2,61 €	1,80 €	2,61 €	4,18 €	4,15 €	5,51 €
4	Au-delà de 1500€	2,77 €	1,94 €	2,77 €	4,33 €	4,29 €	5,66 €

• LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif de la restauration scolaire comprend : la fourniture des repas, les charges liées au personnel de service et de surveillance, ainsi que les frais administratifs, matériels et afférents

aux locaux. Le montant acquitté par les usagers est inférieur au coût réel du service, la différence étant prise en charge par la collectivité.

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou nécessitant un accompagnement spécifique, ou en cas de régime alimentaire spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place.

Tranche	Quotient Familial	Restauration maternelle	Restauration élémentaire	Accueil PAI*
1	0 à 620.99€	4,64 €	5,00€	2,06€
2	621 à 999.99€	5,04€	5,36€	2,32€
3	1000 à 1499.99€	5,51€	5,86€	2,66€
4	Au-delà de 1500€	5,80€	6,16€	2,90€

*Pour les PAI alimentaires, un panier repas doit être fourni par la famille

- Le tarif du repas pour un enfant déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire :

Repas Occasionnel	Maternelle	Elémentaire
	8,00€	8,00€

- Conformément au règlement des services périscolaire, une majoration est appliquée dans les conditions suivantes :

- *Non-respect des horaires de garderie*

Majoration	Maternelle	Elémentaire
	5,00€	5,00€

- Tarif du repas pour adulte/enseignant :

Tarif adulte/enseignant	8,00€
-------------------------	-------

• LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Tarif pour l'utilisation du bus par les coopératives scolaires

Coût du kilomètre parcouru	Coût heure chauffeur forfait
1,36€	12,03€

- Tarif annuel pour l'utilisation du bus par les élèves scolarisés dans les écoles communales de Saint-Manvieu-Norrey

Carte	15,00€
-------	--------

Madame le Maire indique qu'un avenant au règlement intérieur des services périscolaires sera mis en place à la rentrée afin d'encadrer les modalités de gestion des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.).

Les agents de restauration scolaire sont régulièrement confrontés à des difficultés, notamment lorsqu'ils doivent reconstituer certains repas, (hamburger), gérer des desserts

inadaptés (confiseries, yaourts périmés, etc.) ou réchauffer des aliments dans des récipients en plastique, alors que l'utilisation de ce matériau est interdite en restauration scolaire. Cet avenant a pour objectif de préciser les règles applicables aux repas fournis dans le cadre d'un P.A.I, afin de faciliter le travail des agents, de garantir le respect de la réglementation en vigueur et de prévenir tout risque sanitaire.

Monsieur Yohann BEAUFILS indique qu'aucune augmentation des tarifs n'est proposé cette année. Il précise qu'un travail de calcul du coût réel du service est actuellement mené en collaboration avec la commission finances.

La détermination de ce coût réel permettra d'envisager une éventuelle évolution des tarifs. Par ailleurs, il indique qu'une réflexion sera engagée, au sein de la commission scolaire, sur le goûter distribué aux enfants dans le cadre de la garderie du soir.

Plusieurs scénarios seront étudiés.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER indique que, si la collectivité est en mesure d'encadrer les P.A.I., elle peut également encadrer les modalités relatives aux goûters.

Madame Anne-Claire DECLOMESNIL évoque la possibilité de proposer un goûter de meilleure qualité. Cependant cela entraînerait une augmentation du tarif de la garderie.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER indique que les agents périscolaires n'ont pas à se prononcer sur le contenu d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Il souligne que la mise en place d'un P.A.I. ne relève pas d'un choix, mais répond à une nécessité.

Il salue l'absence d'augmentation des tarifs des services périscolaires cette année, estimant qu'il est préférable de procéder, le cas échéant, à des ajustements progressifs afin d'éviter une hausse tarifaire trop importante.

5 – DELIBERATION N°2026-037 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE, ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE SAINT MANVIEU-NORREY

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » initiée par le Conseil National de la Refondation, l'école élémentaire « Le Petit Prince » a présenté un projet pédagogique intitulé « Classe flexible ».

Le projet pédagogique a fait l'objet d'un avis favorable le 28 mars 2023.

Par conséquent, l'école élémentaire « Le Petit Prince » a bénéficié d'un financement permettant l'achat de mobilier à savoir vingt-deux tabourets debout, six table-assise flexi'class et six bases à picots livrés en 2024.

Aujourd'hui, l'Etat représenté par la rectrice de l'Académie de Normandie propose de transférer la propriété de ce matériel, à titre gratuit, à la Commune de Saint Manvieu-Norrey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2242-1 prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L211-8 du Code de l'Education, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu l'avis favorable du projet pédagogique « Classe flexible » présenté par l'école élémentaire « Le Petit Prince »,

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par la rectrice du 28 mars 2023,

Considérant le projet pédagogique « Classe flexible » de l'école élémentaire « Le Petit Prince », financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP),

Considérant que vingt-deux tabourets debout, six table-assise flexi'class et six bases à picots ont été acquis par l'Etat et mis à la disposition de l'école « Le Petit Prince »,

Considérant que ces biens vont être transférés, à titre gratuit, à la Commune de Saint-Manvieu-Norrey,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat pour organiser les modalités de transfert de propriété des biens concernés et dont le projet est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert de propriété au bénéfice de la Commune, à titre gratuit, de vingt-deux tabourets debout, six table-assise flexi'class et six bases à picots installés à l'école élémentaire « Le Petit Prince »,
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, entre la Commune de Saint-Manvieu-Norrey et l'Etat représenté par la rectrice de l'Académie de Normandie,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 – DELIBERATION N°2026-038 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2026 – INTÉGRATION COMPTABLE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIEL ACQUIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre de la délibération relative à l'approbation de la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique, entre l'État et la Commune de Saint-Manvieu-Norrey, il convient de procéder à l'enregistrement comptable du transfert à titre gratuit du matériel concerné.

Considérant que la Commune devient propriétaire de vingt-deux tabourets debout, six tables-assises flexi'class et six bases à picots, installés à l'école élémentaire « Le Petit Prince », pour une valeur totale de 1 951,56 €,

Considérant la nécessité d'inscrire ces biens à l'actif de la Commune et d'en assurer la régularisation comptable,

Considérant qu'aucune prévision n'est inscrite au budget primitif au chapitre 041,

Il est proposé de procéder à une décision modificative afin de permettre l'intégration comptable de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder à une décision modificative du budget afin d'intégrer comptablement le transfert de propriété du matériel susvisé ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits suivants au chapitre 041 :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Chapitre – Compte	Montant	Chapitre - Compte	Montant
	041 – 2184	+ 1951,56€	041 – 10251	+ 1951,56€

- **DIT** que ces écritures permettent l'intégration à l'actif communal du matériel transféré à titre gratuit par l'État ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, lequel prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7 – DELIBERATION N°2026-039 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026-025 du 8 avril 2026 portant désignation du correspondant défense ;

Considérant qu'il est apparu que la personne désignée par cette délibération ne possède pas la qualité de conseiller municipal ;

Considérant que la fonction de correspondant défense doit être exercée par un membre du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'ANNULER** et remplacer la délibération n°2026-025 du 8 avril 2026 relative à la désignation du correspondant défense ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Frédéric GILLES, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette désignation aux services compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – DELIBERATION N°2026-040 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-27-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que l'article 23 du règlement intérieur prévoit la réservation d'un espace de 500 signes, espaces compris, pour l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans les publications municipales ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'augmenter cet espace afin de permettre une meilleure expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale, tout en préservant l'équilibre rédactionnel des publications communales ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les dispositions de l'article 23 du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix POUR et 1 abstention (Joël GASTON),

- **DE MODIFIER** l'article 23 a) du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

Rédaction actuelle :

« Les publications municipales réservent un espace pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (CGCT, art. L. 2121-27-1).

Cet espace de **500 signes**, espaces compris, leur sera réservé dans chacune des publications de la commune, dès que, par leur nature, elles constituent autre chose qu'un simple recueil d'informations ponctuelles ou un simple relais de la vie associative. »

Nouvelle rédaction :

« Les publications municipales réservent un espace pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (CGCT, art. L. 2121-27-1).

Cet espace de **2 000 signes**, espaces compris, leur sera réservé dans chacune des publications de la commune, dès que, par leur nature, elles constituent autre chose qu'un simple recueil d'informations ponctuelles ou un simple relais de la vie associative. »

- **DE PRECISER QUE** les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.
- **DE PRECISER QUE** la présente modification entrera en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire et sera intégrée au règlement intérieur du Conseil municipal.

9 – DELIBERATION N°2026-041 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 2 abstentions (Bastien CHEVAUCHER, François LIBEAU),

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Fabrice DEROO, en tant que représentant titulaire,
 - Madame Céline LALLOUETTE, en tant que représentant suppléant.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - Informations et questions diverses

Informations diverses

a) Adresses mails des élus

Madame le Maire demande aux élus présents si leur nouvelle adresse électronique est opérationnelle. Dans le cas contraire, il leur est demandé de prendre directement contact avec l'informaticien de la commune afin de résoudre les éventuelles difficultés.

b) Gens du voyage

Madame le Maire informe le conseil municipal que des gens du voyage sont installés à proximité de la gare SNCF Bretteville-Norrey, occasionnant des nuisances sonores. Par ailleurs, plusieurs divagations de chevaux ont été constatées dans le secteur de Norrey.

Leur implantation s'étend sur plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires : une partie relève de la Communauté urbaine Caen la mer, une autre du Conseil départemental du Calvados, et la dernière de la SNCF.

Madame le Maire indique que la SNCF envisage d'engager une procédure d'expulsion. Elle précise également que les travaux d'entretien de la gare ne pourront être réalisés qu'après le départ des occupants.

Une aire d'accueil est actuellement en cours de construction par Caen la mer, située dans la zone de Cardonville, sur la commune de Thue-et-Mue. Son ouverture est prévue pour janvier 2027.

En attendant cette ouverture, elle indique qu'un courrier a été adressé au Préfet du Calvados, au Président du Conseil départemental, ainsi qu'au Président et au Vice-Président de Caen la mer en charge des gens du voyage, afin de les alerter sur la présence de gens du voyage et les problèmes en découlant notamment les risques pour la sécurité des trains et des personnes concernées, ainsi que les dégradations occasionnées. Une réunion est prévue afin d'examiner les conditions dans lesquelles leur accueil pourrait être encadré et sécurisé. La Préfecture a également été alertée.

Madame le Maire indique également que la Communauté urbaine Caen la mer a acquis un terrain près de la gare SNCF afin d'y aménager un parking, côté Norrey.

c) Gestion crise canicule

Monsieur Yohann BEAUFILS salue le travail réalisé lors de la vague de canicule. Il déplore toutefois un dysfonctionnement du logiciel périscolaire, ayant entraîné des anomalies dans l'envoi des mails aux familles concernant les aménagements prévus durant cette période. En effet, les mails, rédigés le week-end pour être envoyés durant le week-end, n'ont été transmis que le lundi matin, ce qui a suscité une certaine inquiétude chez les parents.

Un bilan sera réalisé sur les actions mises en place durant cette vague de canicule en lien avec la référente scolaire.

Madame le Maire indique que les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ont été contactées. De même, les personnes âgées inscrites pour la distribution des colis de Noël ont également été appelées. Un flyer sera distribué avec le prochain numéro de la Bacouette afin de mettre à jour le registre des personnes vulnérables.

d) Création COPIL gestion de crises climatiques

Monsieur Yohann BEAUFILS indique qu'un comité de pilotage (COPIL) sera organisé afin de mettre en place un dispositif de gestion de crises climatiques. Celui-ci permettra de définir des modalités de fonctionnement en cas de canicule ou de grand froid, afin de garantir la continuité et l'opérationnalité du service lors de futures situations exceptionnelles.

Le document élaboré dans ce cadre sera présenté dans un premier temps à la commission scolaire.

Les travaux du COPIL porteront notamment sur les critères de maintien ou de fermeture de l'école, l'organisation du service minimum, les responsabilités respectives des agents et des enseignants, la constitution éventuelle d'un stock de

ventilateurs, l'adaptation des menus en période de forte chaleur, la continuité du service, l'identification des zones fraîches, les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER demande s'il est possible, dans l'attente des travaux de regroupement scolaire, de prévoir de petits aménagements peu coûteux dans les écoles afin d'anticiper les prochaines canicules, tels que la pose de films anti-UV.

Madame le Maire indique qu'un bilan sera réalisé avec les communes voisines afin d'identifier les aménagements et les mesures qui se sont révélés efficaces. À l'issue de cette analyse, des décisions seront prises quant aux actions à mettre en œuvre.

e) Logiciel périscolaire

Monsieur Yohann BEAUFILS indique qu'une étude a été menée en vue du remplacement du logiciel périscolaire actuel, dont l'utilisation est jugée complexe et le coût annuel élevé.

Plusieurs sociétés ont été consultées. À ce stade, l'une d'entre elles se démarque par une solution plus ergonomique, plus fluide et plus avantageuse sur le plan économique à long terme. Le logiciel proposé permettrait également de simplifier la gestion administrative et les échanges avec la trésorerie.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER demande si la société qui semble, à ce stade, la plus à même d'être retenue est suffisamment réactive en cas de dysfonctionnement, la qualité du support technique étant essentielle au bon fonctionnement du service.

f) Projet regroupement scolaire

Monsieur Yohann BEAUFILS indique que des réunions ont été organisées avec le Relais Petite Enfance (R.P.E.), Familles Rurales, la CAF et l'UNCMT, organisme gestionnaire des accueils de loisirs.

À l'issue de ces rencontres, les plans ont été ajustés, notamment en ce qui concerne les espaces mutualisés dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Lors des échanges avec l'UNCMT, il a été demandé qu'une estimation du coût de fonctionnement de l'ALSH soit transmise à la commune afin de finaliser le dossier de subvention auprès de la CAF.

Dans la perspective de la création de l'ALSH sur la commune, la question du recours à une délégation de service public (DSP) sera étudiée.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER indique que, dans le cadre d'une DSP, d'autres associations pourraient également présenter leur candidature.

Monsieur Yohann BEAUFILS précise que l'UNCMT pourra naturellement candidater et qu'une équipe pourrait être détachée de l'ALSH de Rots pour assurer le fonctionnement de la structure.

Il indique par ailleurs que le dossier définitif de demande de subvention doit être déposé auprès de la CAF au cours du mois d'août, la pré-demande ayant d'ores et déjà été effectuée.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER demande si le dossier de demande de subvention pourra être présenté, notamment en commission des finances.

Monsieur Yohann BEAUFILS répond que cela ne sera pas possible avant son dépôt, compte tenu du délai imparti pour transmettre le dossier complet à la CAF.

Monsieur Bastien CHEVAUCHER demande si, une fois le dossier transmis, celui-ci pourra néanmoins être présenté à titre d'information.

Monsieur Yohann BEAUFILS indique que le dossier sera effectivement présenté à la commission des finances après son envoi à la CAF.

Monsieur Yohann BEAUFILS informe le conseil municipal que, lors des échanges avec le RPE, l'organisation des locaux durant la période de travaux a été évoquée. Actuellement, le bureau du RPE ainsi que la salle dédiée aux accueils collectifs sont situés au sein de la salle Espace Rencontre.

A ce stade, il est envisagé de mettre à disposition la salle vidéo de la salle La Londe pour l'accueil des enfants. Cette salle devra être aménagée en conséquence, ces aménagements pouvant être pris en charge par la CAF. Par ailleurs, il est prévu de délocaliser le bureau du RPE au tiers-lieu durant la période des travaux.

Monsieur Yohann BEAUFILS indique que le système de refroidissement prévu dans le cadre du projet de regroupement scolaire sera revu.

Actuellement, une VMC double flux est prévue, mais de manière non uniforme dans l'ensemble des pièces. Une demande a été adressée à l'architecte afin qu'il retravaille cette question, ainsi que la possibilité d'installer une climatisation dans la salle mutualisée de l'Espace Rencontre. Cela permettrait de disposer d'un espace climatisé au sein de la commune.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention auprès du Fonds vert peut désormais être envisagée, suite à la modification récente des critères d'éligibilité.

g) Travaux voiries

- Rue de Bouliresse

Madame le Maire indique que les travaux rue de Bouliresse sont terminés.

- Rue des Mésanges

Un parking est en cours d'aménagement.

- Rue de l'Eglise

Des travaux sont annoncés à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Le Secrétaire de séance,
Yohann BEAUFILS

Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN


